

## Vos questions/nos réponses

### ✓ Y a-t-il une condition d'âge pour toucher le rSa ?

→ Il faut être âgé de 25 ans (date d'anniversaire révolue) pour avoir droit au rSa.  
Pour les personnes de moins de 25 ans, il faut avoir un ou plusieurs enfants à charge ou attendre un enfant. Il n'y a pas d'âge limite pour toucher le rSa.

### ✓ Quelles sont les conditions de ressources pour bénéficier du rSa ?

→ Les ressources (revenus d'activité et autres ressources) de l'ensemble des membres du foyer sont prises en compte pour le calcul du rSa. Pour l'ouverture du droit au rSa et son montant, c'est la somme des revenus des trois derniers mois de l'ensemble des membres du foyer qui est prise en compte. C'est en faisant le test d'éligibilité que vous saurez si vous pouvez en bénéficier.

### ✓ Faut-il déjà bénéficier de prestations sociales pour pouvoir toucher le rSa ?

→ Non. Le rSa concerne aussi tous les travailleurs à faibles revenus. Un test d'éligibilité est en ligne sur les sites [www.rsa.gouv.fr](http://www.rsa.gouv.fr), [www.caf.fr](http://www.caf.fr), [www.msa.fr](http://www.msa.fr), [www.var.fr](http://www.var.fr), ou par téléphone au 39 39 d'un fixe ou 039 39 d'un portable pour savoir si vous êtes concerné.



### ✓ Le versement du rSa est-il limité dans le temps ?

→ Non. Les bénéficiaires du rSa conservent leurs droits tant que leur situation le justifie.

### ✓ Quelle personne, dans un couple, perçoit le rSa ?

→ Le rSa est versé à l'une des deux personnes du couple, plus précisément à celle qui en fait la demande. C'est elle qui est allocataire, mais ce sont les ressources de l'ensemble du foyer qui sont prises en compte pour le calcul du rSa.

## Pour en savoir plus

Connectez-vous au site :

→ [rsa.gouv.fr](http://rsa.gouv.fr)



# LE RSA

## le Revenu de Solidarité Active

## MODE D'EMPLOI

Compléter les revenus du travail

Lutter contre l'exclusion

Accompagner vers l'emploi



## Le RSA



### Qu'est-ce que le RSA ?

→ C'est une nouvelle prestation qui **entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2009** en France métropolitaine, pour un premier versement début juillet 2009. Mis en place par les Conseils généraux, le rSa est versé par les caisses d'Allocations Familiales ou les caisses de Mutualité Sociale Agricole aux foyers les plus modestes. Plus de 3,5 millions de ménages sont concernés.

→ **Le Revenu de Solidarité Active remplace le Revenu Minimum d'Insertion (RMI), l'Allocation de Parent Isolé (API)** et les possibilités de cumul de ces allocations avec un emploi. Il repose sur le respect de droits et devoirs dans une dynamique vers l'emploi.

→ **Le rSa est versé également à des personnes qui travaillent déjà et dont les revenus sont faibles.** Son montant dépend à la fois de la situation familiale et des revenus du travail.

### Qui peut en bénéficier ?

Les personnes de plus de 25 ans (ou celles de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître) :

→ **Sans activité**, notamment les bénéficiaires actuels du RMI (revenu minimum d'insertion) ou de l'API (allocation parent isolé) ;

→ **Exerçant ou reprenant une activité professionnelle**, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité. Le rSa est versé jusqu'à un certain niveau de ressources.

Pour favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi, chaque bénéficiaire du rSa sans activité ou ne tirant de son activité que des ressources limitées est accompagné par un « référent personnel unique ».

### Quelle démarche ?

→ **Vous êtes bénéficiaire du RMI ou de l'API** : Aucune démarche, le versement du rSa est automatique.

→ **Vous n'êtes pas bénéficiaire du RMI ou de l'API** : Il faut faire un test d'éligibilité. En fonction du résultat du test, un dossier rSa est à constituer.

### Les montants

→ **Vous êtes bénéficiaire du RMI ou de l'API** : Le montant du rSa est égal au RMI et à l'API tels qu'ils existent aujourd'hui.

→ **Vous n'êtes pas bénéficiaire du RMI ou de l'API** : Le montant du rSa est calculé en fonction de la composition familiale du foyer et de ses ressources : revenus d'activités, autres ressources, prestations familiales.



## ...Dans le Var

→ **Où vous informer sur vos droits ?**

Un test d'éligibilité est disponible :

✓ **En ligne sur :**

- [www.caf.fr](http://www.caf.fr)
- [www.msa.fr](http://www.msa.fr)
- [www.var.fr](http://www.var.fr)

✓ **En libre service :**

• **Dans les accueils Caf du Var** de Toulon la Rode, Toulon la Beaucaire, la Garde, Brignoles et Draguignan.

• **Au centre communal d'action sociale** de Cuers, ainsi qu'à la maison des services publics d'Aups sur les bornes interactives Caf.

✓ **Par téléphone :**

- Au **39 39** « allo service public » depuis un téléphone fixe et au **039 39** depuis un portable, du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 et le samedi de 8h30 à 18h00 (coût d'un appel local),
- Au **0820 25 83 10 choix 0** rSa (0,112 euros la minute), du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.

→ **Où déposer votre demande ?**

**Vous êtes bénéficiaire du RMI ou de l'API ?**

Aucune demande n'est à effectuer, vous devenez bénéficiaire du rSa de manière automatique.

**Vous n'êtes pas bénéficiaire du RMI ou de l'API ?**

Dans ce cas deux options :

✓ **Vous travaillez**

Votre demande de rSa doit se faire en priorité auprès de la Caf du Var ou de la MSA si vous êtes dans le secteur agricole.

✓ **Vous ne travaillez pas**

Votre demande rSa doit se faire en priorité auprès du CCAS de votre commune (renseignement auprès de votre mairie).

### LE FORMULAIRE RSA EST DISPONIBLE

- en ligne sur internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ; [www.msa.fr](http://www.msa.fr).
- ou dans les centres communaux d'action sociale (CCAS), les accueils de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole.

